



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Pyrénées

Division des personnels
Bureau de la gestion collective
des enseignants du 1^{er} degré

Tarbes, le 29 septembre 2026

Affaire suivie par :
Camille de MONTROND
Tél : 05.67.76.56.87
Mél : drh65grh@ac-toulouse.fr

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services
de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées

Cité administrative Reffye
10 rue Amiral Courbet
BP 11630
65016 TARBES

à

Mesdames, Messieurs les professeurs des écoles

Objet : liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à deux classes et plus - Rentrée scolaire 2027.

Références :

- Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école
- Décret n°2002-1164 du 13 septembre 2002 modifiant le décret n° 89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école
- Décret n°2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école
- Circulaire du 13 octobre 2022 relative aux nouvelles conditions d'inscription sur la liste d'aptitude et de nomination dans l'emploi de directeurs d'école

La présente note a pour objet de préciser les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à deux classes et plus.

Sont concernés les instituteurs et professeurs des écoles qui sollicitent une première inscription, ou qui ont été inscrits sur la liste d'aptitude depuis plus de 3 ans et n'ont pas exercé en tant que directeur.

I. Conditions générales

Les candidats **doivent être titulaires et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs au 1^{er} septembre 2027** en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Cette condition d'ancienneté n'est pas exigée pour les personnels faisant fonction de directeur d'école durant l'année scolaire 2026-2027, soit en affectation provisoire, soit par intérim durant l'année complète. Ils seront inscrits sur la liste d'aptitude à leur demande et de plein droit, sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de la circonscription.

Les enseignants qui ont été inscrits sur la liste d'aptitude le 1^{er} septembre 2024 et dont celle-ci prend fin le 31 août 2027, sont priés de faire une demande de réinscription (cf annexe 1).

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable **pendant trois années scolaires consécutives**. Ainsi, l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la rentrée scolaire 2027 est valable pour les années scolaires 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030. Pendant cette période, l'inscription n'a donc pas à être sollicitée.

II. Formation

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est désormais subordonnée **au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école**.

III. Modalités d'inscription

a) Les enseignants faisant fonction de directeur d'école en 2026-2027

Les professeurs des écoles faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire 2026-2027 sont, sur leur demande (cf. annexe 1), et sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude.

b) Les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude d'un département et affectés dans un autre département

Au cours de la période valable des trois années scolaires suivant l'inscription sur la liste d'aptitude du département d'origine, sont inscrits, de plein droit, sur la liste d'aptitude du département d'accueil jusqu'au terme de cette période.

Sont également inscrits à leur demande sur la liste d'aptitude, les instituteurs et les professeurs des écoles qui sont nommés dans un emploi de directeur d'école dans un autre département et nouvellement affectés dans le département dans lequel est établie la liste d'aptitude.

c) Les enseignants candidats pour la première fois ou inscrits de plus de 3 ans et n'ayant jamais exercé les fonctions de directeur d'école

Les enseignants doivent transmettre leur candidature (cf. annexe 1) à l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription qui émettra un avis et seront ensuite convoqués pour un entretien devant la commission départementale.

L'inscription sur la liste d'aptitude étant valable pour trois années scolaires, les enseignants envisageant de solliciter un poste de directeur d'école à la rentrée 2027 et dont l'inscription sur la liste d'aptitude est antérieure à 2024 et n'ayant pas exercé les fonctions de directeur d'école doivent obligatoirement renouveler leur candidature.

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude, sur demande, les enseignants répondant aux conditions d'ancienneté (cf. I conditions générales) mais ne pouvant prétendre à une inscription de plein droit.

Les demandes d'inscription seront examinées par la commission départementale. Les candidats seront reçus en entretien par la commission départementale qui émettra un avis circonstancié sur l'aptitude de chaque candidat.

Les enseignants doivent transmettre leur candidature (cf. annexe 1) à l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription qui émettra un avis.

d) Les enseignants en détachement à l'étranger

Les enseignants en détachement à l'étranger souhaitant réintégrer le département et postuler à une direction doivent faire acte de candidature (cf. annexe 1) et seront entendus lors d'un entretien par la commission départementale. Celui-ci pourra, le cas échéant, être organisé en visio-conférence.

IV. Modalités d'inscription

Peuvent être nommés sur un emploi de directeur d'école à 2 classes et plus :

- Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude départementale, valable l'année du mouvement ;
- Les directeurs ou les directrices d'école à deux classes et plus nommés à titre définitif dans un autre département et intégrant le département des Hautes-Pyrénées ;
- Les enseignants qui ont exercé les fonctions de directeur d'école à deux classes et plus, à titre définitif, pendant au moins trois années scolaires consécutives ou non au cours de leur carrière. Les années effectuées en qualité de faisant fonction ne sont pas prises en compte.

N.B : La nomination sur les postes de direction d'école de 2 à 11 classes s'effectue dans le cadre de la campagne annuelle de mutation (mouvement informatisé) au moyen d'un barème.

Tous les postes de direction d'école à 12 classes et plus, identifiés comme postes à profil, font l'objet d'un appel à candidature hors barème afin que l'adéquation entre les exigences du poste et le profil du candidat soit optimale.

Afin de permettre l'inscription des personnels bénéficiant d'une mutation interdépartementale, la liste d'aptitude départementale sera arrêtée entre le mouvement interdépartemental et mouvement départemental.

V. Calendrier prévisionnel des opérations

A. Dépôt des candidatures

Les candidats doivent retourner la fiche de candidature (Cf. annexe 1), au plus tard pour le :

jeudi 15 octobre 2026 à 12 heures à l'IEN de leur circonscription

Les candidatures doivent être transmises au bureau de la gestion collective de la division des ressources humaines **pour le vendredi 16 octobre 2026, délai de rigueur.**

B. L'organisation des commissions d'entretien

Les commissions d'entretien se dérouleront **au cours du deuxième trimestre 2027.**

La convocation sera adressée par courriel via i-prof.

La commission départementale qui examinera les candidatures aux emplois de directeur d'école à 2 classes et plus s'attachera plus particulièrement à l'étude des points administratifs, pédagogiques et relationnels suivants :

- Connaissance des programmes de l'école primaire et du système scolaire ;
- Relations et dialogue au sein de l'école, avec les familles ainsi qu'avec tous les partenaires de l'école ;
- Admission des élèves ;
- Assiduité scolaire ;
- Règlement intérieur ;
- Organisation du temps de travail des personnels communaux ;
- Animation de l'équipe pédagogique :
 - Répartition des élèves entre les classes ;
 - Répartition des moyens d'enseignement ;
 - Continuité école/collège ;
 - Utilisation des locaux scolaires ;
 - Projets ;
 - Sorties scolaires ;
- Aptitude au dialogue, à l'écoute de l'interlocuteur, capacité à exposer et à argumenter.

En s'appuyant sur l'avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale et les résultats de l'entretien, la commission donne un avis circonstancié sur l'aptitude de chaque candidat.

L'Inspectrice d'Académie arrête par ordre alphabétique la liste d'aptitude.

L'Inspectrice d'Académie

Anne MIQUEL VAL


Pour la Directrice Académique
Le Secrétaire général
Sébastien Bernard